

Publié au Recueil des Actes Administratifs  
du Département le : 20/12/2022

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Service du Patrimoine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

094-229400288-20221212-lmc10000085573-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 12/12/2022

Retour Préfecture : 12/12/2022

Affaire suivie par : Christine MARDILLE  
Gestionnaire foncier  
Tél. : 01 43 99 74 31

## **ARRÊTÉ N° 2022 - 615**

**Ouverture d'enquête publique sur le territoire de l'Hay-les-Roses relative au déclassement du domaine public routier départemental d'une emprise d'environ 182 m<sup>2</sup> prélevée de la parcelle L 101 et d'une emprise d'environ 20 m<sup>2</sup> prélevée de la parcelle L 28, situées avenue de Stalingrad.**

Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 131-4 et R. 131-3 à R. 131-8;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2022 au titre du Département du Val de Marne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2022-6-13 du 9 mai 2022 approuvant le principe de désaffectation et de déclassement d'une emprise d'environ 182 m<sup>2</sup> prélevée de la parcelle L 101 et d'une emprise d'environ 20 m<sup>2</sup> prélevée de la parcelle L 28, avenue de Stalingrad à l'Hay les Roses.

Vu le dossier technique présenté par le département du Val-de-Marne ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Autorise l'ouverture d'une enquête publique portant sur le déclassement d'une emprise d'environ 182 m<sup>2</sup> prélevée de la parcelle L 101 et d'une emprise d'environ 20 m<sup>2</sup> prélevée de la parcelle L 28, avenue de Stalingrad à l'Hay-les-Roses.

**ARTICLE 2 :** Madame Hélène PLANQUE est nommée commissaire enquêteur. Son siège est fixé à la mairie de l'Hay-les-Roses.

ARTICLE 3 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du Maire, dont une copie sera conservée dans le dossier présenté à l'enquête.

ARTICLE 4 : Le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie et mis à disposition des personnes qui désireraient en prendre connaissance du 9 au 23 janvier 2023 aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie :

- Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-18h
- Fermeture le jeudi après-midi
- Samedi : 9h-12h

Les intéressés pourront présenter leurs observations sur le projet de déclassement du domaine public routier soit en les consignants directement sur le registre d'enquête, soit en les adressant au Commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Le registre d'enquête sera côté et paraphé avant l'ouverture de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie :

- le 9 janvier 2023 matin
- le 23 janvier 2023 après midi

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur.

Le Commissaire-enquêteur dans un délai maximum de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au Président du Conseil départemental - Hôtel du Département- Direction des affaires Juridiques et patrimoniales - Service du Patrimoine - 94054 Créteil cedex, le dossier d'enquête avec le rapport et les conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Toute personne physique concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dont copie sera déposée à la mairie de l'Hay-les-Roses.

ARTICLE 6 : M. le Commissaire-enquêteur, M. le Maire et M. le Directeur général des services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>

Fait à Créteil, le 12/12/2022

Le Président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO